Titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Prérequis :

Être titulaire du permis de conduire catégorie B en cours de validité.

Ne pas avoir de handicap rendant la pratique de cette profession impossible.

Pour la délivrance de l'autorisation d'enseigner (à la suite de l'obtention du diplôme) :

En application des articles R. 212-1 à R. 212-5 du code de la route, les conditions de délivrance par le préfet de cette autorisation d'enseigner sont les suivantes :

- Être titulaire d'un des titres ou diplômes mentionnées à l'article R. 212-3 du code la route,
- Être âgé d'au moins 20 ans,
- Être titulaire de la catégorie du B du permis de conduire dont le délai probatoire est expiré,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 213-3 et à l'article R. 212-4 du code de la route,
- Être reconnu apte à l'exercice de la profession par un médecin agréé par l'État.

Objectifs (cf Annexe 1) :

Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles ou collectives dans le respect des cadres réglementaires en vigueur.

Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportement sûr et respectueux de l'environnement.

Durée :

La formation complète (CCP1 + CCP2) : 910h de formation en centre + 280h des stages en entreprise

CCP1 seul : 630h de formation en centre + 140h des stages en entreprise

CCP2 seul : 280h de formation en centre + 140h des stages en entreprise

Modalités et délai d'accès :

Pour pouvoir accéder à la formation, il faut passer par un test de positionnement. Un planning annuel de formation est réalisé pour l'organisation des différentes sessions de formation.

Si celui-ci est favorable, l'entrée en formation peut se faire en fonction du planning de formation prévu en avance.

Dans le cas de l'intervention d'un financeur, le dossier doit être monté au moins 3 mois en avance (en fonction du financeur).

Méthodes et moyens mobilisés et modalités d'évaluation :

Les formateurs utilisent l'ensemble des méthodes psychopédagogiques traitées lors de la formation pour faire évoluer au mieux les élèves.

Des véhicules double commande auto-école sont mis à disposition des TP.

Des évaluations en cours de formation sont réalisées régulièrement durant la formation pour estimer le niveau du candidat.

A la fin de la formation, un binôme de jury fait passer l'examen final dans les locaux du centre de formation. Le résultat définitif est envoyé par courrier par la DIRECCTE.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Les locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour la conduite, si la personne est affectée d'un handicap pouvant ne pas permettre la conduite en sécurité d'un véhicule de la catégorie, elle doit alors effectuer une visite médicale auprès d'un médecin agrée, pouvoir justifier de sa capacité à suivre la formation et conduire sans assistance.

Taux de réussite de la formation : 85%

La certification est divisée en 2 blocs de compétences CCP 1 et CCP 2. Il faut avoir validé les deux ainsi que l'entretien final pour obtenir le Titre Professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Débouchés :

Être embauché en tant qu'enseignant de la conduite.

Evolutions possibles :

Devenir enseignant deux roues ou devenir enseignant permis lourds.

Ouvrir sa propre auto-école.

Contenu de la formation :

;